

		FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL COMITE DE LA HAUTE-GARONNE - COUPE DE LA GARONNE U18F -- U18M REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER											
Article n° c1		Article n°c1 -- PRESENTATION											
n° c1.1		Le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne organise une épreuve dite "Trophée u18 Coupe de la Garonne"											
n° c1.2		réservée à toutes les équipes U18 des clubs du CD31 et CD09 qui jouent du niveau Régional 2 au plus bas niveau départemental D3											
n° c1.3		si un club membre d'une CTC évoluant hors des championnats 31/09, ce sont le niveau et les règles de participation 31/09 qui s'appliquent											
n° c1.4		Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur. Il est rendu au Comité et remis en jeu chaque année.											
n° c1.5		Les équipes finalistes gardent en récompense un trophée supplémentaire.											
n° c1.6		Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraîneurs.											
Article n° c2		Article n° 2 -- ENGAGEMENTS											
n° c2.1		L'inscription est gratuite et au volontariat à l'issue des brassages jeunes											
n° c2.2		SI MOINS DE SEIZE EQUIPES S'ENGAGENT, LE TROPHEE NE SERA PAS DISPUTE											
n° c2.3		Il n'y a qu'une seule équipe engagée par club, disputant les championnats départementaux et régionaux (de D3 à R2).											
n° c2.4		Les points de handicap sont calculés en fonction de l'écart de niveau entre les équipes tirées au sort,											
Article n° c3a		Article n° 3a -- HANDICAPS. TROPHEE Coupe de la Garonne u18 Féminine											
n° c3a.1		Régional féminin U18 - Division 2		RFU18-2 : +0		RFU18-3 : +7		Départemental féminin U18 : + 15		DFU18-2 : +20		DFU18-3 : +25	
n° c3a.2		Régional féminin U18 - Division 3				RFU18-3 : +0		Départemental féminin U18 : + 7		DFU18-2 : +15		DFU18-3 : +20	
n° c3a.3		Départemental féminin U18						Départemental féminin U18 : + 0		DFU18-2 : + 7		DFU18-3 : +15	
n° c3a.4		Départemental féminin U18 - Division 2								DFU18-2 : + 0		DFU18-3 : + 7	
n° c3a.5		Départemental féminin U18 - Division 3										DFU18-3 : + 0	
Article n° c3b		Article n° 3b -- HANDICAPS. TROPHEE Coupe de la Garonne u18 Masculine											
n° c3b.1		Régional masculin U18 - Division 2		RMU18-2 : +0		RMU18-3 : +7		Départemental masculin U18 : + 15		DMU18-2 : +20		DMU18-3 : +25	
n° c3b.2		Régional masculin U18 - Division 3				RMU18-3 : +0		Départemental masculin U18 : + 7		DMU18-2 : +15		DMU18-3 : +20	
n° c3b.3		Départemental masculin U18						Départemental masculin U18 : + 0		DMU18-2 : + 7		DMU18-3 : +15	
n° c3b.4		Départemental masculin U18 - Division 2								DMU18-2 : + 0		DMU18-3 : + 7	
n° c3b.5		Départemental masculin U18 - Division 3										DMU18-3 : + 0	
Article n° c4		Article n° 4 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE											
n° c4.1		Les matchs sont entièrement tirés au sort jusqu'à la finale. Sauf les deux premiers tours où un critère de tirage géographique sera appliqué (sans tête de série)											
n° c4.2		la compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les demi-finales et la finale se déroulent sur terrains désignés.											
n° c4.3		Les matchs se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort en appliquant le barème des handicaps.											
n° c4.4		L'équipe qui déclare forfait, sera éliminée de la compétition.Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.											
n° c4.5		L'équipe qui sera éliminée pour avoir fait jouer un licencié non autorisé par le règlement, perdra la rencontre par pénalité.											
n° c4.6		(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)											
Article n° c5		Article n° 5 -- DATE ET HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES											
n° c5.1		L'heure officielle est le mercredi à 20:00.Il est possible de jouer ces rencontres du mercredi dans un laps de temps avant et après la date officielle.											
n° c5.2		Cette période est donnée par le Comité à chaque tirage au sort.											
n° c5.3		Les changements devront respecter les procédures de demande de dérogation FBI											
n° c5.4		La nouvelle date en accord entre les deux associations devra survenir au plus tard à la date indiquée lors du tirage au sort (désignation des arbitres).											
n° c5.5		Une extention pourra être accordée si les 2 associations en présence sont d'accord sur une date en dehors de la période réglementaire,											
n° c5.6		à condition que ce soit sur une date proche à 2 jours près du début ou de la fin de cette période, et à condition d'avertir le Comité par écrit											
n° c5.7		dans les délais donnés à chaque tirage au sort (désignation des arbitres).											
n° c5.8		Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire officiel est le mercredi défini lors du tirage au sort à 20h00.											
n° c5.9		Un club se trouvant dans l'incapacité de respecter la date et l'horaire, sera éliminé par forfait, entraînant la qualification de son adversaire.											
n° c5.10		(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)											
Article n° c6		Article n° 6 -- ARBITRAGE											
n° c6.1		Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence.											
n° c6.2		Les arbitres sont désignés par le Pôle Arbitres du Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne.											
n° c6.3		Les joueurs (ses) qui sont disqualifié(e)s avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Garonne sont suspendu(es) de toutes compétitions officielles,											
n° c6.4		sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique											
n° c6.5		Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat											
n° c6.6		ne peuvent pas jouer en Coupe de la Garonne si la période de suspension englobe la date de rencontre.											
n° c6.7		A partir des demi-finales, les OTM pourront être désignés par le Pôle OTM à la demande expresse de l'association le désirant.											
n° c6.8		Les frais engendrés seront pris en charge par le demandeur.											
Article n° c7		Article n° 7 -- RÈGLES DE PARTICIPATION des Inter-équipes											
n° c7.1		Une joueuse ou un joueur ne peut participer à cette compétition que pour une seule association.											
n° c7.2		la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.											
n° c7.3		Pour chaque niveau d'équipe engagée : application de l'annuaire FFBB (art.341/342)											
n° c7.4		Régional		3 joueuses/joueurs du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents,									
n° c7.5		Départemental 1		Départemental 2				Départemental 3					
n° c7.6		Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art.341 Annuaire FFBB)											
Article n° c8		Article n° 8 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION											
n° c8.1		Si par son statut une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur,											
n° c8.2		la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes											
n° c8.3		Pour les associations ayant une équipe en championnat National ou du plus haut niveau régional,											
n° c8.4		une participation d'un joueur venant d'une compétition supérieure à la régional 2 est limitée à deux(2) par rencontre et rend caduque le handicap prévu pour cette équipe											
n° c8.5		applicable pour les CTC ayant des joueurs évoluant hors 31/09 à des niveaux supérieurs à ceux ayant attribués le handicap de l'équipe 31/09											
n° c8.6		Lors du post-contrôle de la rencontre le résultat sera modifié en cas de cette présence constatée sur la feuille de match,si une égalité en résulte, cette équipe perdra la rencontre											
Article n° c9		Article n° 9 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT											
n° c9.1		Championnat réservé aux JOUEUSES U16,U17 et U18		Ainsi que les U15 et U14 légalement surclassés en fonction de la règle applicable dans le championnat d'origine de cette équipe									
n° c9.2		Type de licences autorisées		Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum									
n° c9.3		1C.** ou 2C.** ou OCT. ou 0CAST.(non CTC)		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).									
n° c9.4		autres 0C.**		Sans limite									
n° c9.5		COULEUR DES LICENCES. Blanche											
Article n° c10		Article n° 10 -- CAS PARTICULIERS											
n° c10.1		Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.											
n° c10.2		Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.											
Laurent JUMAIRE		Bruno HAETTY				Virginie COMBES							
Rédaction		Président Commission Sportive C31				Secrétaire Générale C31							